

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 51 du CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2019 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 19 septembre 2019 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur HUGUENIN.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 12 septembre 2019.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 20 ;

Votants : 24.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Monsieur WARY qui donne pouvoir à Madame CHARRIERE ;
- Monsieur VINCENT qui donne pouvoir à Monsieur AUDINOT ;
- Monsieur POIREL qui donne pouvoir à Madame THIRIAT ;
- Monsieur NOURDIN qui donne pouvoir à Monsieur MANGEL.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Monsieur GROSJEAN ;
- Madame VILLAUME ;
- Monsieur BABEL.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2019 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 11 juillet 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/39/03 du 22 février 2018 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :

- Prestations d'entretien des espaces verts (marchés sur 3 ans) comprenant la taille des arbres, massifs arbustifs et l'enlèvement des feuilles des zones engazonnées :
Lots n° 1 et 3 : BOISSONNET SAS pour un montant de 7 315,16 € TTC,
Lot n° 2 : IDVERDE pour un montant de 2 007,60 € TTC ;
- Fourniture de peinture routière :
AXIMUM pour un montant de 1 251,53 € TTC ;
- Réparation de portes et fenêtres du vestiaire des Perrey suit à effraction :
LECLERC BERTRAND pour un montant de 2 162,40 € TTC ;
- Réparation des jeux de l'école des Breuchottes :
KOMPAN pour un montant de 2 170,08 € TTC ;
- Travaux d'aménagement de trottoirs, réseaux d'assainissement EP et eau potable, éclairage public et génie civil de téléphone (2 tranches) :
TRB SAS pour un montant de 1 169 515,20 € TTC ;
- Travaux de réfection de la couverture de l'école maternelle des Breuchottes :
CCEB 70 SAS pour un montant de 148 045,80 € TTC ;
- Prestations de détection, géolocalisation et établissement des plans des réseaux communaux (accord-cadre sur 5 ans) :
ADRE RESEAUX pour un montant de 261 547,65 € TTC ;
- Travaux d'enduits monocouches sur chaussées existantes :
STPI pour un montant de 68 203,04 € TTC ;
- Fourniture de caméras de vidéosurveillance :
BIPSOL pour un montant de 5 980,67 € TTC.

Discussions :

Monsieur GESTER : Où seront installées les caméras ainsi acquises ?

Monsieur BRENON : Il s'agit de caméras mobiles.

Une sera installée à demeure aux Perrey. Pour l'autre, ce n'est pas encore déterminé.

Monsieur DEMURGER : Il y aura des panneaux obligatoires à installer.

Monsieur BRENON : C'est prévu en effet.

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/39/03 du 22 février 2018 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Madame PERROT Joséphine :
Concession neuve pour une durée de 30 ans pour un montant de 312,50 €.



Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Convention(s) de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux - Risques Santé et/ou Prévoyance - Adhésion ;
 2. Suppressions de postes et adaptation du tableau des effectifs du personnel communal suite aux avancements de grade 2019 ;
 3. Création de trois postes à pourvoir par des embauches en PEC en prévision de la rentrée scolaire 2019-2020 ;
 4. Création d'un poste affecté aux services périscolaires à pourvoir par un apprenti et autorisation de signature du contrat d'apprentissage ;
 5. Décision Modificative de crédits n° 01 sur le Budget communal ;
 6. Conventions pour participation financière à travaux d'extension du réseau électrique au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme - Chemin de la Feigne des Grèves - Modifications ;
 7. Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS dans le cadre du renforcement du réseau issu du poste « HELLET » pour l'alimentation d'un immeuble collectif chemin de la Prairie ;
 8. Cession de la parcelle cadastrée C1365 d'une surface de 1 296 m² au profit de Monsieur et Madame Christophe CAGNIN ;
 9. Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes dans le département des Vosges (SMIC) ;
 10. Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) - Nouvelle compétence facultative ;
 11. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2018 ;
- Questions diverses.



01 - Conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux - Risques Santé et Prévoyance - Adhésion :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé) ;

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- La participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation. Cela garantit aux agents une liberté de choix parmi les produits labellisés par le ministère mais pas la qualité des contrats proposés ni leur tarif.
- La participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cela permet une négociation « de masse » avec les opérateurs concurrents en vue d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix mais les agents doivent recourir à la société et aux produits retenus pour bénéficier de la participation communale.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Puis il lui rappelle ses délibérations :

- n° 429/49/06 du 06 mars 2014 actant le fait que la Commune participe au financement de la PREVOYANCE des agents communaux (assurance dite « maintien salaire ») par le biais de la labellisation (pour mémoire, 10.00 € nets) ;
- n° 429/14/05 du 18 juin 2015 et n° 429/16/07 du 22 octobre 2015 mandatant le Centre de gestion puis actant notre adhésion à sa convention de participation pour la mutuelle SANTE et donc la participation de la Commune à son financement (pour mémoire, 15.00 € bruts).

Il poursuit en évoquant le projet du Centre de Gestion de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques PREVOYANCE et SANTE avec prise d'effet des conventions au 1^{er} janvier 2020. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

En réponse, par sa délibération n° 429/48/36 du 11 avril 2019, le Conseil Municipal avait accepté de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de ces nouvelles conventions de participation et missionné le Centre de Gestion en ce sens.

Les consultations ayant maintenant été réalisées, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de leurs résultats.

Ayant dans un premier temps réservé sa décision, le Comité Technique a été instruit de ces résultats lors de sa session du 11 septembre 2019 et a émis un avis favorable à une adhésion de la Commune à ses conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux pour les risques Santé et Prévoyance.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de suivre cet avis.

S'agissant du niveau des participations, afin d'en simplifier la gestion, la fixation de montants bruts est souhaitable. De manière à tenir compte des différents taux de cotisation entre agents CNRACL et IRCANTEC et obtenir un traitement égalitaire, les montants suivants sont proposés :

En € bruts	Prévoyance	Mutuelle Santé
Agents IRCANTEC	12.50	18.75
Agents CNRACL	10.31	15.46
En € net tous agents	10.00	15.00

Discussions :

Monsieur le Maire : Il s'agit surtout d'un problème d'équité à régler.

Madame FEHRENBACHER : Quelles est la différence ?

Madame DOUCHE : C'est la durée de travail. En dessous de 28h00, les agents sont IRCANTEC et soumis à 20% de cotisation, au-dessus de 28h00, ils sont CNRACL et cotisent à hauteur de 3%.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU les délibérations du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement de consultations :

- pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;
- pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

VU notre dernière délibération précitée n°429/48/36 du 11 avril 2019 décidant de nous joindre aux mises en concurrence lancées par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'avis favorable du Comité Technique communal émis lors de sa réunion du 11 septembre 2019 ;

VU l'exposé du Maire et la présentation des annexes tarifaires ;

Considérant l'intérêt social de couvertures « Santé » et « Prévoyance » généralisées dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce ces couvertures,

Considérant que le contenu des offres négociées par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 aux conventions de participation pour les risque « Santé » et prévoyance « Maintien de Salaire » organisées par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 - 31/12/2025) ;
- **FIXE** comme suit les participations financières mensuelles de la Commune (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent) :

En € bruts	Prévoyance	Mutuelle Santé
Agents IRCANTEC	12.50	18.75
Agents CNRACL	10.31	15.46

- **DIT** que ces montants seront automatiquement réévalués en fonction de l'évolution des taux de cotisation afin de maintenir les niveaux de participation mensuelle nets à 10.00 € pour la prévoyance et 15.00 € pour la santé ;
- **DIT aussi** que ces participations seront versées directement à chaque agent et viendront en déduction des cotisations versées aux opérateurs ;
- **DIT enfin** que ces montants de participations ne pourront en aucun cas dépasser ceux des cotisations correspondantes. Pour se faire, le cas échéant, le montant de la participation sera réduit au montant de la cotisation correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'adhésion aux conventions d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante (applicable pour chaque convention de participation) :
 - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/an
 - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/an
 - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/an
 - Collectivités de 1 ou 2 agents : Gratuite
 Ces contributions permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE) ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

02 - Suppressions de postes et adaptation du tableau des effectifs du personnel communal suite aux avancements de grade 2019 :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal :

- qu'il lui appartient de fixer les postes et les effectifs pour l'ensemble des emplois communaux et de procéder régulièrement à leur mise à jour en fonction de l'évolution des carrières des agents ;
- sa délibération n° 429/50/01 du 11 juillet 2019 portant créations de postes suite à avancements de grade et promotion interne 2019.

Il poursuit en mentionnant qu'une fois le Comité Technique consulté, la suppression des postes ainsi laissés vacants serait proposée comme suit :

Grades des postes à supprimer	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint Administratif 35/35 ^{ème}	1	19/09/2019
Adjoint Technique 32/35 ^{ème}	1	19/09/2019
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1	19/09/2019
Adjoint Technique 26/35 ^{ème}	1	19/09/2019

Il ajoute que suite au départ en retraite au 1^{er} juillet 2019 d'un agent faisant suite à une longue maladie, il sera en outre proposé de supprimer un cinquième poste comme suit :

Grade du poste à supprimer	Nombre de poste	Date d'effet
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe 35/35 ^{ème}	1	19/09/2019

Le Comité Technique communal a émis un avis favorable à ces suppressions lors de sa session du mercredi 11 septembre 2019.

Le tableau des effectifs du personnel devra être mis à jour suite à l'ensemble de ces modifications.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la suppression des cinq postes précités ;
- **DIT** que cette suppression prendra effet au 19 septembre 2019 ;
- **ACCEPTTE** la modification subséquente du tableau des effectifs de la Commune annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives et lui **DONNE pouvoir** pour faire la pleine application de la présente délibération.



GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
	A, B ou C				
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		8	8	0	0
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint Administratif	C	2	2	0	0
SECTEUR TECHNIQUE		32	28	13	4
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	2	2	0	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	6	5	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (32/35)	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (26/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Adjoint Technique	C	6	6	0	0
Adjoint Technique (32/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Adjoint Technique (29/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (28/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	C	3	3	3	0
Adjoint Technique (23/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (20/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	0	1
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	0
SECTEUR SOCIAL		6	6	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
SECTEUR ANIMATION		1	1	0	0
Animateur Territorial	B	1	1	0	0
POLICE MUNICIPALE		1	1	0	0
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		49	45	14	4

03 - Création de trois postes à pourvoir par des embauches en PEC en prévision de la rentrée scolaire 2019-2020 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 40% en Région Grand est.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dont ce dispositif prend la suite.

En prévision de la rentrée scolaire 2019/2020 et afin de faire face à la fin de certains contrats aidés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de trois Parcours Emploi Compétences (PEC) selon les modalités suivantes :



Type de contrat	Nombre d'heure	Fonction (Lieu)	Date début de contrat	Durée du contrat
Contrat PEC - Parcours emploi compétences	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	02/09/2019	1 an
Contrat PEC - Parcours emploi compétences	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	02/09/2019	1 an
Contrat PEC - Parcours emploi compétences	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	04/11/2019	1 an

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la création de trois postes Parcours Emploi Compétences (PEC) selon les modalités suivantes :

Type de contrat	Nombre d'heure	Fonction (Lieu)	Date début de contrat	Durée du contrat
Contrat PEC - Parcours emploi compétences	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	02/09/2019	1 an
Contrat PEC - Parcours emploi compétences	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	02/09/2019	1 an
Contrat PEC - Parcours emploi compétences	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	04/11/2019	1 an

- **DIT** que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 012 du budget général permettent d'ores et déjà de prendre en charge la dépense induite ;
- **CONSTATE** la modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

04 - Création d'un poste affecté aux services périscolaires à pourvoir par un apprenti et autorisation de signature du contrat d'apprentissage :

Après avoir appelé au Conseil Municipal que la Commune accueille depuis maintenant six ans des apprentis scolarisés en CAP Petite Enfance au sein de ses services périscolaires, Monsieur le Maire lui propose de poursuivre cette expérience positive et de l'autoriser à signer un nouveau contrat d'apprentissage dans le même cadre pour l'année scolaire 2019/2020.

Cette personne à recruter serait rémunérée sur la base d'un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et sa situation sur une base de 35/35^{ème} (avec un jour d'absence par semaine ou une semaine par mois). Les charges sociales sont relativement faibles concernant les apprentis conduisant à un coût annuel estimé d'environ 7 000.00 €. La durée du contrat couvrirait l'ensemble de l'année scolaire, soit du 02 septembre 2019 au 31 août 2020.

Discussions :

Madame FEHRENBACHER : Dans quelles écoles sont scolarisés nos apprentis ?

Madame DOUCHE : HAROL et SAULXURES surtout, parfois NANCY.

Madame CLAUDEL WAGNER : Il y a des candidats ?

Madame DOUCHE : Oui. Ainsi chaque groupe scolaire aurait son apprenti.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la création d'un poste à pourvoir par un contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Type de contrat	Nom de l'agent ressenti	Nombre d'heure	Fonction (Lieu)	Date du début de contrat	Durée du contrat
Contrat d'Apprentissage	Recrutement en cours	35/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	02 septembre 2019	1 an Jusqu'au 31 août 2020

- **DIT** que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 012 du budget général permettent d'ores et déjà de prendre en charge la dépense induite ;
- **CONSTATE** la modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



05 - Décision Modificative de crédits n°01 sur le Budget communal :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°01 sur le budget communal.

Elle comprend notamment :

- Adaptation de l'inscription budgétaire correspondante au montant notifié du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ;
- Création d'une opération pour les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle des Breuchottes (n° 346) ;
- Inscriptions nécessaires à l'intégration comptable des frais d'études et d'insertion au compte de travaux définitifs.

Discussions :

Madame FEHRENBACHER : Création d'une opération pour faciliter la gestion comptable ?

Monsieur le Maire : Exactement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°01 sur le budget communal tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n°01 - Budget communal									
Section de Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
739223	014		Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 5 991.00	70323	70		Redevance d'occupation du domaine public communal	+ 5 991.00
				+ 5 991.00					+ 5 991.00

Section d'investissement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Opération/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Opération/ service	Intitulé	Montant
21312	21		Bâtiments scolaires	- 270 000.00	2031	041		Frais d'études	+ 1 991.01
21312	21	0346	Bâtiments scolaires	+ 270 000.00					
2128	21		Autres agencements et aménagements de terrains	+ 1 991.01	2033	041		Frais d'insertion	+ 412.68
2151	21		Réseaux de voirie	+ 412.68					
				+ 2 403.69					+ 2 403.69

06 - Conventions pour participation financière à travaux d'extension du réseau public d'électricité au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme - Chemin de la Feigne des Grèves - Modifications :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations n° 429/43/07 du 28 juin 2018 et n° 429/49/10 du 20 juin 2019, il avait acté les participations pour extension de réseau dues respectivement par Monsieur DEMANGE Jean-Michel pour un montant de 4 437,20 € TTC et Madame ROBE Coralie pour un montant de 2 942,45 € TTC (1/3 du montant total car l'étude permettait l'alimentation de 3 parcelles) pour les extensions de réseaux nécessaires à l'alimentation de leurs projets chemin de la Feigne des Grèves en application de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme.



Or, dans l'entrefaite et après commande à ENEDIS pour l'alimentation des 3 parcelles précitées dont celle de Madame ROBE, ENEDIS a confirmé que cette extension permettait également l'alimentation du projet de Monsieur DEMANGE, extension de réseau d'un montant total estimé de 7 357,36 € HT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rapporter les deux délibérations précitées et l'application d'une participation d'un quart de cette estimation à Madame ROBE et Monsieur DEMANGE, soit un montant de 1 839,34 € HT, soit 2 207,21 € TTC, sous réserve d'actualisation ultérieure du barème de raccordement ENEDIS en fonction de la date de commande des travaux.

Monsieur le Maire devrait être autorisé à signer deux conventions en ce sens actant en outre la propriété communale du réseau ainsi étendu.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RAPPORTE** ses délibérations n° 429/43/07 du 28 juin 2018 et n° 429/49/10 du 20 juin 2019 précitées ;
- **PREND ACTE** de l'existence des projets de construction sur deux parcelles Chemin de la Feigne des Grèves de Monsieur DEMANGE Jean-Michel, d'une part, et de Madame ROBE Coralie, d'autre part (la parcelle de cette dernière était issue d'une division en trois d'une parcelle existante), dont les besoins en énergie électrique nécessitent une extension du réseau depuis le réseau existant non prise en charge par ENEDIS ;
- **DIT** qu'une estimation pour une extension du réseau intéressant les 4 parcelles a été demandée à ENEDIS de manière à réduire les coûts de ces prestations et s'élève à un montant de 7 357,36 € HT, soit 8 828,83 € TTC ;
- **DÉCIDE** d'engager les travaux d'extension du réseau électrique selon le plan annexé d'un montant de 7 357,36 € HT, soit 8 828,83 € TTC afin de desservir les quatre parcelles ;
- Dans la mesure où cette extension permettrait la desserte de quatre parcelles situées en zone U **FIXE** la participation à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire sur chacune des quatre parcelles au quart du montant total des travaux part ENEDIS déduite, soit 2 207,21 € TTC, actualisable le cas échéant en fonction des barèmes de raccordement d'ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à conclure, dont le texte est annexé à la présente délibération, avec le bénéficiaire de chacune des autorisations de construire à intervenir fixant les modalités de recouvrement de cette participation et constatant le caractère public du réseau ainsi étendu dès lors qu'il est installé sur une propriété publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute autre pièce y relative et lui **DONNE** pouvoir pour faire application de la présente.



CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE A TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PUBLIC

VU l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-NABORD n° 429/51/06 du 19 septembre 2019 appliquant une participation pour extension du réseau électrique relative au projet de construction de Madame ROBE Coralie, chemin de la feigne des grèves ;



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

CONSIDERANT mon arrêté du 22 janvier 2019 acceptant la demande de permis de construire déposée sous le n°088 429 18 P 0033, ses pièces annexes et l'avis du Maire y relatif ;
CONSIDERANT le devis d'ENEDIS du 5 mars 2019 et son montant total de 7 357,36 € HT soit 8 828,83 € TTC pouvant être actualisé, le cas échéant, pour l'alimentation électrique du projet ;
CONSIDERANT que Madame ROBE Coralie est propriétaire du terrain d'assiette du projet de construction et pour un quart des propriétés pouvant être alimentées par cette extension ;

Entre

- La Commune de SAINT-NABORD, représentée par Monsieur Daniel SACQUARD, son Maire en exercice, dénommée ci-après la Commune,

Et

- Madame ROBE Coralie demeurant 4 rue du Vieux Chaumont 88200 SAINT-NABORD,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Madame ROBE Coralie s'engage à verser à la Commune la somme de 2 207,21 € TTC soit le quart de 8 828,83 € TTC (TVA 20%), actualisable, le cas échéant, en fonction des barèmes de raccordement d'ENEDIS, correspondant à sa participation pour l'extension du réseau électrique nécessaire à son projet de construction. Cette somme est due en totalité dès lors que la Commune se trouve engagée auprès d'ENEDIS à régler le montant précité, c'est-à-dire à l'émission du bon de commande qui sera contresigné par eux-mêmes.

Article 2^{ème} :

En contrepartie, la Commune s'engage à émettre le bon de commande à ENEDIS et à faire réaliser les travaux dans un délai de 6 mois à compter de la commande à ENEDIS et/ou du démarrage de l'ensemble des travaux de viabilisation du terrain par Madame ROBE Coralie.

Article 3^{ème} :

Les parties s'entendent pour considérer que le réseau ainsi étendu conserve un caractère public dès lors qu'il est installé sur une propriété publique.

Article 4^{ème} :

Un titre de recette sera émis à l'encontre de Madame ROBE Coralie après que la Commune ait commandé les travaux.

CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE A TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PUBLIC

VU l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-NABORD n°429/51/06 du 19 septembre 2019 appliquant une participation pour extension du réseau électrique relative au projet de construction de Monsieur DEMANGE Jean-Michel, chemin de la feigne des grèves ;

CONSIDERANT mon arrêté du 31 mai 2018 acceptant la demande de permis de construire déposée sous le n° 088 429 18 P 0005, ses pièces annexes et l'avis du Maire y relatif ;

CONSIDERANT le devis d'ENEDIS du 5 mars 2019 et son montant total de 7 357,36 € HT soit 8 828,83 € TTC pouvant être actualisé, le cas échéant, pour l'alimentation électrique du projet ;

CONSIDERANT que Monsieur DEMANGE Jean-Michel est propriétaire du terrain d'assiette du projet de construction et pour un quart des propriétés pouvant être alimentées par cette extension ;

Entre

- La Commune de SAINT-NABORD, représentée par Monsieur Daniel SACQUARD, son Maire en exercice, dénommée ci-après la Commune,

Et

- Monsieur DEMANGE Jean-Michel demeurant 600 chemin de la feigne des grèves 88200 SAINT-NABORD,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :



Monsieur DEMANGE Jean-Michel s'engage à verser à la Commune la somme de 2 207,21 € TTC soit le quart de 8 828,83 € TTC (TVA 20%), actualisable, le cas échéant, en fonction des barèmes de raccordement d'ENEDIS, correspondant à sa participation pour l'extension du réseau électrique nécessaire à son projet de construction. Cette somme est due en totalité dès lors que la Commune se trouve engagée auprès d'ENEDIS à régler le montant précité, c'est-à-dire à l'émission du bon de commande qui sera contresigné par eux-mêmes.

Article 2^{ème} :

En contrepartie, la Commune s'engage à émettre le bon de commande à ENEDIS et à faire réaliser les travaux dans un délai de 6 mois à compter de la commande à ENEDIS et/ou du démarrage de l'ensemble des travaux de viabilisation du terrain par Monsieur DEMANGE Jean-Michel.

Article 3^{ème} :

Les parties s'entendent pour considérer que le réseau ainsi étendu conserve un caractère public dès lors qu'il est installé sur une propriété publique.

Article 4^{ème} :

Un titre de recette sera émis à l'encontre de Monsieur DEMANGE Jean-Michel après que la Commune ait commandé les travaux.

07 - Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS dans le cadre du renforcement du réseau issu du poste « HELLET » pour l'alimentation d'un immeuble collectif chemin de la Prairie :

Dans le cadre du renforcement de la ligne issue du poste « HELLET » pour l'alimentation de plusieurs logements chemin de la Prairie (propriété MELINE), la Commune est sollicitée pour l'obtention d'une autorisation d'implantation d'un support béton en limite de sa parcelle à proximité du poste de transformation sur poteau existant.

Les caractéristiques principales de la servitude envisagée sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

N° de convention	Motif	Parcelles	Lieu-dit	Principales contraintes
DB23/019212	Renforcement de la ligne BT pour l'alimentation d'un collectif chemin de la Prairie	D 1425	CRIOLE	Établissement à demeure d'un support en béton.

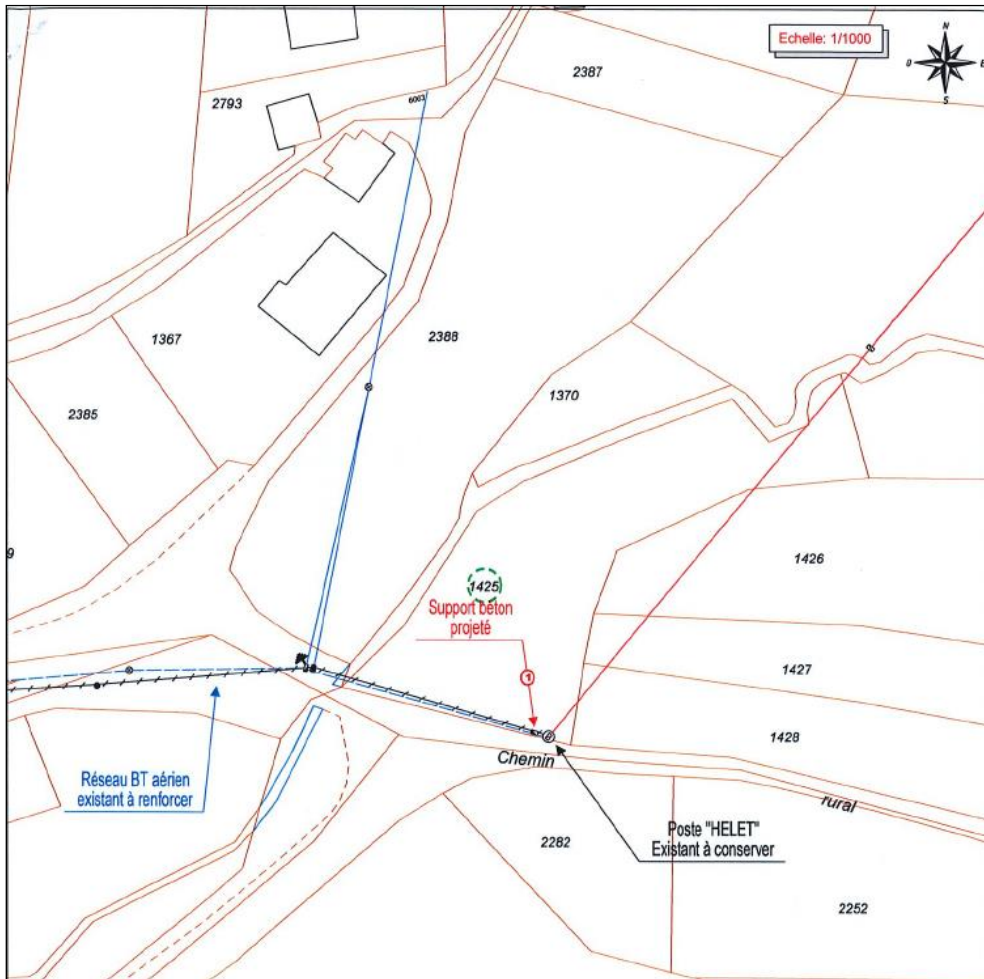
Cette servitude serait consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire proposera donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte authentique, conférant à ENEDIS cette servitude sur la parcelle ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour régulariser la convention de servitude précitée pour l'implantation d'équipements électriques au profit d'ENEDIS devant le notaire désigné par cette dernière qui en supportera seule les frais ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.





08 - Cession de la parcelle cadastrée C1365 d'une surface de 1 296 m² au profit de Monsieur et Madame Christophe CAGNIN :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner l'accord trouvé avec Monsieur et Madame Christophe CAGNIN en vue de la cession de la parcelle cadastrée C1365 selon le plan ci-dessous sis au lieudit « Devant Chaumont ».

Il s'agit de répondre à une demande de Monsieur et Madame Christophe CAGNIN, propriétaire riverain. Pour rappel, cette parcelle, alors cadastrée C1164p, devait être cédée à Monsieur MUNSCH par délibération n°429/30/10 du 15 septembre 2011 avant que ce dernier n'y renonce. Le prix a été négocié sur la base du prix de vente de l'époque, lui-même basé sur l'estimation de France Domaine, soit 33.00 € le m² et donc 42 768.00 € pour l'ensemble. Les frais de notaire et de géomètre resteraient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire devra être autorisé à signer l'acte authentique à intervenir.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de la cession de la parcelle cadastrée C1365 d'une surface de 1 296 m² sise au lieudit « Devant Chaumont » selon le plan annexé au profit Monsieur et Madame Christophe CAGNIN au prix de 33.00 € le m², soit un total de 42 768.00 € ;
- **CHARGE** l'étude de Maîtres BOX/MNTESINOS, Notaires à LE VAL D'AJOL, d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à cette transaction sont et resteront à la charge de l'acquéreur ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n°82-1126 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives et notamment l'acte authentique à intervenir.





09 - Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes dans le département des Vosges (SMIC) :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion du Syndicat des Eaux de THUILLIERES (Siège : LA NEUVEVILLE SOUS MONFORT) au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 24 juin 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion du Syndicat des Eaux de THUILLIERES (Siège : LA NEUVEVILLE SOUS MONFORT) au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

10 - Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) - Nouvelle compétence facultative :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 16 mai 2019, Monsieur le Préfet des Vosges a informé la CCPVM qu'elle devait définir un intérêt communautaire sur la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

Il précisait que le Législateur avait souhaité que soient fixés deux groupes d'intérêt communautaire distincts pour ce même bloc de compétence.

Ainsi, il était conclu que dans l'hypothèse où la CCPVM ne souhaitait intervenir que sur une partie de ce bloc de compétence (soit le domaine sportif, soit le domaine scolaire), il convenait d'envisager son exercice à titre facultatif et non à titre optionnel.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que le Conseil Communautaire a par délibération du 27 juin 2017 généralisé la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » et y a défini un intérêt communautaire par délibérations des 27 juin 2017 et 13 novembre 2018.

Cependant, aucune mention n'est faite sur la définition de l'intérêt communautaire pour « les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

Aussi, le Conseil Communautaire, par délibération n° 41/19 du 09 juillet 2019, a approuvé l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » à titre facultatif pour les domaines suivants :



- école de musique intercommunale,
- gestion du réseau de lecture publique,
- gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des Œuvres au VAL D'AJOL et allée Eugène Delacroix à PLOMBIERES LES BAINS.

S'agissant d'une modification des statuts de la CCPVM, elle doit être approuvée par une majorité qualifiée des Communes, à savoir : soit les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié au moins de ces Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

A titre d'information, une copie de la délibération du Conseil Communautaire n° 42/19 du 09 juillet 2019 récapitulant l'intérêt communautaire et compétences facultatives exercées par la CCPVM.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : *Il est temps qu'elle arrive cette nouvelle compétence !*

Cela a été calme pendant 6 ans, heureusement que le préfet intervient.

Monsieur le Maire : *Certes, mais il ne faut pas oublier le contexte, la fusion a été compliquée. Les ex-CCPHV et CCVM n'avait pas grand-chose pour s'entendre.*

Madame FEHRENBACHER *confirme. Cette fusion a été un peu le « mariage de la carpe et du lapin » entre les 6 anciennes Commune de la CCPHV et les nouvelles venues. Il fallait prendre le temps. Ce n'était pas évident.*

Monsieur le Maire : *Et ce n'est pas fini. Je vous prédis que ce sera le préfet qui fera entrer la compétence « eau et assainissement » au sein des statuts de la CCPVM.*

Accessoirement, cette compétence existait déjà, elle passe simplement d'optionnelle à facultative, ce qui permet de définir un intérêt communautaire et ainsi ne pas intégrer toute la compétence, sans limitation ...

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité (Madame ARNOULD C., intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 09 juillet 2019 concernant :
La prise de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs* » à titre facultatif pour les domaines suivants :
 - école de musique intercommunale,
 - gestion du réseau de lecture publique,
 - gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des Œuvres au VAL D'AJOL et allée Eugène Delacroix à PLOMBIERES LES BAINS ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente délibération.

11 - Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2018 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics Municipaux d'eau potable et d'assainissement pour 2018 dont il a reçu copie et leur demande leurs éventuelles observations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation à l'Assemblée Délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics Municipaux d'eau potable, d'assainissement.

Puis, il donne lecture des rapports préparés par les services communaux, concernant le Service des Eaux, le Service de l'Assainissement de l'exercice 2018 (joint en annexe).

Enfin, Monsieur le Maire invite à faire part de ses remarques.



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DES EAUX
Année 2018**

COMMUNE DE SAINT-NABORD

JUIN 2019



1 - NOTE LIMINAIRE :

- Nature du service : captage, adduction, stockage et distribution de l'eau sur le territoire de SAINT-NABORD
- Mode de gestion du service : gestion directe avec budget annexe soumis à la nomenclature comptable M49.

2 - INDICATEURS TECHNIQUES :

- Nombre d'habitants : **4 306** (dernières données INSEE au 01/01/2018).
- Nombre d'habitants desservis par le réseau d'eau potable : environ **4 200**.
- Capacité d'accueil touristique : **négligeable et sans incidence**.
- Ressources en eau :

Les ressources sont composées majoritairement de captages de sources (15 sources situées sur 13 emplacements) et d'un puits en nappe sis au lieudit « La prairie », dont le taux d'arsenic, parfois trop important, a été réduit en 2013 par des travaux adaptés et qui est conforme à la réglementation depuis lors ($\leq 10 \mu\text{g/l}$).

Les captages sont répartis sur l'ensemble du territoire (cf. plan annexe sources et réservoirs). De plus, ils sont souvent regroupés et collectés par une seule canalisation aux réservoirs, d'où une impossibilité de préciser les volumes prélevés par captage mais par groupe de captages et comptabilisés sur les sites des réservoirs selon les volumes 2017 ci-après :

- . Captages des Ruines et captage de l'Etang : 32 418 m³
- . Captages de Grésifaing (3) et des Arpents : 67 323 m³
- . Captages des Chavannes, de Hautmantarde et de La Basse des Eaux (3) : 114 535 m³
- . Captages des Vieux Prés (3) et des Prés du Joux : 128 797 m³
- . Puits de La Prairie : 3 847 m³

Le dernier captage de la Basse des Eaux (CLAVIER), dont les travaux de raccordement ont été effectués fin 2007, a fait l'objet en 2016 d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique dont l'arrêté préfectoral a été pris en juillet 2016 après enquête publique sans observations particulières. Il s'agira donc maintenant de réaliser les travaux et prestations préconisés notamment les clôtures des périmètres de protection immédiate du captage et des sites de stockage d'eau potable. Après une longue consultation (absence d'offres cohérentes après un 1^{er} appel d'offres), les travaux ont été adjugé à une entreprise qui doit les réaliser avant fin octobre 2019.

- Informations sur le fonctionnement :

L'eau est stockée dans 5 groupes de réservoirs couplés à des unités de traitement où elle est neutralisée (redressement du PH) et chlorée. Les éléments d'accès de certains sites (portes, échelles ...) ont été remplacés en 2011 pour une meilleure sécurité, les sites restant seront équipés dans le cadre des travaux préconisés par le dossier de DUP et notamment le remplacement des portes des réservoirs faisant partie de l'appel d'offres lancé en juin 2018, mais seulement adjugé au printemps 2019 dont la réalisation aura lieu prochainement.



L'état général des installations de stockage, bien que non urgent, nécessitera des travaux de rénovation des ouvrages, notamment en matière d'étanchéité des couvertures et de traitement des parois.

De plus, le traitement de l'eau nécessitera dans le futur la mise en place d'injection de gaz carbonique et/ou de soude pour tenir compte de la conductivité insuffisante et l'adaptation de la neutralisation en cas d'utilisation d'un produit de substitution au calcaire marin.

Les installations (stockage, traitement, pompage) sont reliées à un système de télégestion, renouvelé récemment, permettant de répertorier de nombreuses données dont les incidents survenus, les volumes distribués, etc. La communication entre les sites et le PC se fait par système radio au lieu de lignes téléphoniques, ce qui est plus sécurisant (pas d'interruption de lignes) et moins onéreux en fonctionnement, et il a été rajouté une protection parafoudre sur l'ensemble des sites.

De plus, des visites régulières de ces installations sont effectuées par le personnel du service des eaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan Vigipirate, un plan communal de sauvegarde a été mis en place. Ce document fait l'objet de mises à jour si le besoin s'en fait sentir.

L'eau est comptabilisée chez chaque abonné par des compteurs de \varnothing approprié. Depuis plusieurs années, les compteurs existants sont remplacés par des compteurs équipés de capteurs pour relève à distance et ce remplacement a été totalement achevé en 2013. Néanmoins, vu la durée de vie des compteurs d'une dizaine d'année, les premières installations ont déjà fait l'objet d'un renouvellement.

- Compteurs :
 - Individuels : 2 021
 - Généraux : 12 (aux différentes sorties de chaque réservoir).
- Nombre d'abonnés : 2 021

	Nombre	Volumes comptés en m3	Volumes produits en m3	Volumes achetés en m3
Branchements domestiques	2 004	196 868	346 920	2 790
Branchements non domestiques	17	16 050		(ELOYES, POUXEUX, BELLEFONTAINE)

- Réseau :

La longueur du réseau est d'environ **75,3 km** composé de canalisations de \varnothing 32 mm. à 200 mm. en fonte, PVC et polyéthylène. Dans la mesure où le financement le permet, une portion de canalisation obsolète est remplacée chaque année (de l'ordre de 300-500 mètres). Dans ce cadre, des travaux de remplacement de la conduite rue du Muguet et le bouclage de cette conduite avec une portion de la rue du Général de Gaulle a été réalisée ce printemps lors des travaux de requalification du quartier HLM du Centre. De même, dans le cadre de l'aménagement de trottoirs rue de Sous-froid, la canalisation principale (matériaux divers existants ayant occasionné plusieurs fuites ces dernières années) avec reprise des branchements sera effectuée cet automne.



3 - INDICATEURS FINANCIERS - TARIFICATIONS

- Prix de l'eau : 1,44 € HT/m3.
- Tarification : identique quel que soit l'usager (particulier ou industriel).
- Évolution et révision :
Révision ou maintien du tarif chaque année pour équilibrer le budget annexe en fonction de l'accroissement et/ou de la stabilité des charges suivantes :
 - Amortissement des investissements,
 - Intérêts de la dette,
 - Fonctionnement des nouvelles installations et contraintes de qualité,
 - Autofinancement pour les besoins d'investissement.
- Prix du m3 d'eau consommé :

Tarification fixe	
Abonnement annuel au réseau	72,84€
T.V.A.	5,5 %
Tarification proportionnelle	
Prix du m3	1,44 €
Surtaxes communales ou syndicale	
Redevance Agence de l'Eau (taxe antipollution)	0,350 €
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux (abonnés au réseau d'assainissement)	0,233 €
Taxe Voies Navigables	-
T.V.A.	5,5 % - 10 %

- Facture d'eau :

	Exercice 2017	Exercice 2018	Évolution	Justifications
Abonnement annuel	74,40	72,84	- 2 %	En diminution de 2 % globalement pour tenir compte des résultats du budget annexe de l'eau potable.
Prix du m3	1,47	1,44	- 2 %	
Redevance Agence de l'Eau (taxe anti-pollution)	0,350	0,350	=	
T.V.A. pour abonnement, prix au m3 et taxe anti-pollution	5,5 %	5,5 %	=	
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux (s'applique uniquement aux abonnés du réseau d'assainissement)	0,233	0,233	=	
T.V.A. pour la modernisation des réseaux	10 %	10 %	=	



Cf. annexe (factures 2018 et 2019 sur la base de 120 m³/par an). Deux simulations de factures tenant compte de la taxe de l'Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux ont été établies. Aussi, cette redevance n'apparaît plus sur les factures d'assainissement.

- Principales recettes réalisées en 2018 :

- Vente d'eau : 253 790,59 € HT (- 5,5 % par rapport à 2017),
- Abonnements et autres prestations de service (mises en service et relevés) : 145 962,84 € HT (+ 6 % par rapport à 2017),
- Taxes de raccordement : 8 888,00 € HT (+ 1,4 % par rapport à 2017).
- Autres recettes d'exploitation : négligeable.

Depuis 2012, tout nouveau branchement a été assujéti au paiement d'une taxe de raccordement au réseau dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE :

- Qualité de l'eau distribuée (source ARS) :

- Les analyses réalisées en 2018 par l'Agence Régionale de Santé au nombre de 42 unités sur les différents réseaux ont révélé 100 % de résultats conformes aux limites de qualité tant en paramètres microbiologiques que physico-chimiques sauf pour le paramètre conductivité. Elles sont donc jugées non-conformes par rapport aux références de qualité pour ce paramètre relatif à la minéralisation de l'eau qui est susceptible d'être corrosive vis-à-vis de certaines canalisations métalliques (valeur inférieure à 200 µS/cm minimum réglementaire). Cette valeur pourra être corrigée par l'injection de gaz carbonique et/ou de soude dont une étude est en cours.
- Synthèse globale : eau douce légèrement agressive présentant une bonne qualité bactériologique et physico-chimique et étant à l'équilibre calco-carbonique après adjonction de neutralite. Elle est de bonne qualité physico-chimique, hormis la conductivité (faible minéralisation) pour l'ensemble des paramètres contrôlés.

- Indice de gestion patrimoniale et de connaissance des réseaux : 100 (méthode de calcul de l'indice modifiée depuis 2013).

Il n'existe pas à l'heure actuelle de plan pluriannuel de renouvellement des branchements et canalisations qui sont généralement réalisés en parallèle des travaux de voirie. Il en est de même concernant la mise à jour annuelle de certaines données.

- Rendement du réseau de distribution : 66,6 % (55,52 % en 2017). Ce résultat bien meilleur est la conséquence de campagnes de recherche de fuites et donc de réparation de canalisations notamment une fuite importante résorbée vers fin 2017 et qui devrait se poursuivre sur la consommation 2019 dans la mesure où d'autres actions ont été menées ou sont en cours.

- Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) : 4,97 m³/km/jour (7,29 en 2017).

- Indice linéaire des pertes en réseau (ILP) : 4,18 m³/km/jour (6,56 en 2017).

- Indice linéaire de consommation (ILC) : 8,47 m³/km/jour (8,19 en 2017).

- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 75 %.



L'ensemble des points de prélèvements hormis le captage réalisé en 2007 ont fait l'objet des arrêtés préfectoraux n° 683/91/DDAF du 27.12.1991 et n° 3015/2003 du 07.11.2003 et les travaux préconisés réalisés. Par contre, le captage dit de « La Basse des eaux » » réalisé en 2007 a fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en 2016 conclue par l'arrêté préfectoral n° 1452/2016 du 26 juillet 2016. Les travaux de mise en conformité du site sont programmés à partir de fin août. En revanche, à la demande des services de l'Etat, un dossier de régularisation est en cours pour les captages réalisés avant la loi sur l'eau en 1992 en matière d'autorisation de prélèvement malgré les arrêtés préfectoraux cités ci-dessus et donc en complément de ces derniers.

- Études et travaux :

Études et travaux exécutés et payés ou encaissés en 2018		
Montants	Subventions	Objet
31 408,41 € HT.	Néant	Remplacement de compteurs d'eau et acquisition de petit matériel et poteaux d'incendie ; Extension de réseau rue du tir ; Réalisation d'une canalisation chemin de Beaudremoine.

Études et travaux programmés en 2019 y compris les restes à réaliser 2018		
Montants	Subventions	Objet
541 689,32 € HT.	Néant	Acquisition de compteurs, pièces de fontainerie et petit matériel, Etude diagnostic du réseau, Relevé de canalisations bouches à clé et ouvrages divers avec report sur plan (3 tranches), Captage de source de la Basse des eaux et périmètres divers (travaux suite à DUP), Bouclage et remplacement de canalisations rue de Gaulle et rue du Muguet (Secteur habitat collectif Vosgélis), Remplacement de la canalisation principale et branchements rue de Sous froid, Campagne de renouvellement de poteaux d'incendie, Injection de CO2 sur sites de traitement d'eau potable, Sécurisation stations de traitement.



Études et travaux envisagés dans le futur

Les futurs investissements porteront majoritairement sur le renouvellement des canalisations, la restructuration du réseau, l'extension des réseaux en fonction des zones constructibles dégagées par le PLU et l'amélioration, le renforcement de la distribution et de la protection incendie le cas échéant.

Par ailleurs, lors du nettoyage des réservoirs, il a été constaté une dégradation de certains d'entre eux. Il en découle un besoin de réfection des revêtements intérieurs des réservoirs et une rénovation des façades, voire de l'étanchéité des coupes des réservoirs non enterrés.

Les futurs investissements concerneront également les adjonctions de gaz carbonique et/ou de soude des stations de traitement pour élever la valeur de la conductivité de l'eau pouvant être agressive vis-à-vis de certaines conduites métalliques à l'heure actuelle (par rapport aux nouvelles valeurs imposées par l'ARS) d'une part, et les modifications éventuelles des stations de traitement afin qu'elles soient adaptées au remplacement du calcaire marin actuellement utilisé par un produit de substitution d'autre part.

Ils porteront également sur l'acquisition de nouveaux compteurs individuels et généraux équipés de têtes émettrices dans le cadre de leur renouvellement périodique.

Par ailleurs, il n'existe pas de branchements publics en plomb sur le réseau.

Autres indicateurs financiers :

- Montant des amortissements 2018 : 128 569,21 € HT ;
- Dettes : cf. annexes (état de la dette du Service des Eaux).

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Une augmentation de 11% du rendement d'un seul coup !!! Je n'y crois pas beaucoup.

Monsieur le Maire : Comme mentionné, la fuite qui a été réparée était vraiment conséquente, de l'ordre de 35 000 m³ par an.

Elle s'écoulait dans un champ très humide (au Pré des gouttes) et ne desservait personne, d'où la difficulté à la localiser.

Le rendement devrait s'améliorer encore en 2019 d'ailleurs grâce à cette réparation qui a eu lieu courant 2018.



CAS 1: NON ABONNES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2018

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,20 €	74,40 €	4,09 €	78,49 €
Consommation eau	120	1,47 €	176,40 €	9,70 €	186,10 €
Redevance Agence Eau (taxe anti-pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
TOTAUX			292,80 €	16,10 €	308,90 €

Soit un prix moyen du m3 de 2,57 € TTC.

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2019

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,07 €	72,84 €	4,01 €	76,85 €
Consommation eau	120	1,44 €	172,80 €	9,50 €	182,30 €
Redevance Agence Eau (taxe anti-pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
TOTAUX			287,64 €	15,82 €	303,46 €

Soit un prix moyen du m3 de 2,53 € TTC.

ÉVOLUTION 2017/2018 : - 1,56 %



CAS 2 : ABONNES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

**FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2018 sur la base de 120 m3
(Abonnés au réseau collectif d'assainissement).**

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5% et 10%	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,20 €	74,40 €	4,09 €	78,49 €
Consommation eau	120	1,47 €	176,40 €	9,70 €	186,10 €
Redevance Agence Eau (taxe anti pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
Abonnement au réseau	12	1,05 €	12,60 €	1,26 €	13,86 €
Assainissement	120	1,39 €	166,80 €	16,68 €	183,48 €
Redevance Agence Eau (modern. des réseaux)	120	0,233 €	27,96 €	2,80 €	30,76 €
TOTAUX			500,16 €	36,84 €	537,00 €

Soit un prix moyen du m3 de 4,48 € TTC.

**FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2019 sur la base de 120 m3
(Abonnés au réseau collectif d'assainissement).**

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5% et 10%	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,07 €	72,84 €	4,01 €	76,85 €
Consommation eau	120	1,44 €	172,80 €	9,50 €	182,30 €
Redevance Agence Eau (taxe anti pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
Abonnement au réseau	12	1,03 €	12,36 €	1,24 €	13,60 €
Assainissement	120	1,36 €	163,20 €	16,32 €	179,52 €
Redevance Agence Eau (modern. des réseaux)	120	0,233 €	27,96 €	2,80 €	30,76 €
TOTAUX			491,16 €	36,17 €	527,33 €

Soit un prix moyen du m3 de 4,39 € TTC.

ÉVOLUTION 2017/2018 : - 2 %



ANNEXE : DEBIT DES RESSOURCES A L'ETIAGE

SOURCES	DÉBITS DES SOURCES en m ³ /j Étiage novembre 2018	RÉSERVOIRS
1 - PIERREL 2- GRILLOT A 3 - GRILLOT B 4 - HOUOT	278,64 144,00 62,16 76,56	FALLIERES
5 - CHAVANES 6 - MALPIERRE 7 - BARBOTTOUSE - BABEL 8 - BARBOTTOUSE - COUVAL 9 - CLAVIER	3,12 108,00 127,20 11,52 74,40	DEVANT CHAUMONT
10 - ARPENTS 11 - HILFIGER A 12 - HILFIGER B 13 - HILFIGER C	44,40 18,72 87,60	GRÉSIFAING
14 - ROCHOTTE - ETANG 15 - ROCHOTTE - RUINES	12,24 25,68	LA ROCHOTTE
FORAGE DE LA PRAIRIE (moyenne journalière annuelle de pompage)	10,54	GRATELY
TOTAL	1 084,78	

ANNEXE CAPACITE DES RESERVOIRS

RÉSERVOIRS	VOLUME en m ³	SECTEUR DESSERVI	LONGUEUR DE RÉSEAU
FALLIÈRES	600	Fallières - Les Breuchottes ≈ 1 360 habitants	32,8 km.
DEVANT CHAUMONT	350	Ranfaing - Moulin - Centre - Peuxy ≈ 1 530 habitants	24 km.
GRÉSIFAING	1 000	Centre - Longuet ≈ 1 020 habitants	8,3 km
LA ROCHOTTE	350	Peuxy - Z.I. ≈ 265 habitants	5 km
GRATELY	400	Anty - Devant Chaumont + Renforcement ≈ 75 habitants	4,4km.



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Année 2018

COMMUNE DE SAINT-NABORD

JUIN 2019



1 - NOTE LIMINAIRE :

- Nature du service : collecte et épuration des eaux usées (assainissement collectif)
- Mode de gestion du service : gestion directe avec budget annexe soumis à la nomenclature comptable M49.
- Les eaux usées et pluviales de la commune sont traitées sur trois sites :
 - Station d'épuration de la commune.
 - Station d'épuration du SIVOM de REMIREMONT, auquel la commune verse une contribution syndicale annuelle.
 - Station d'épuration de la commune d'ELOYES, à laquelle la commune paye sa redevance comme tout autre usager du service.

2 - INDICATEURS TECHNIQUES ET DE PERFORMANCE

- Nombre d'abonnés : 1 520
- Nombre d'habitants desservis par les réseaux de collecte : environ 2 800 (dernier recensement)
- Nombre d'industriels raccordés : La Maille Verte des Vosges (ex Amès Europe) uniquement
- Volumes domestiques collectés : 125 493 m³
- Volumes industriels collectés (La Maille Verte, ex Ames Europe) : 33 305 m³

- Réseaux :

Les réseaux d'assainissement communaux ont une longueur d'environ 30 km et comportent environ 50% des réseaux d'eaux usées strictes et 50 % des réseaux unitaires (les réseaux d'eaux pluviales strictes comportent environ une vingtaine de kilomètres). Ils sont constitués majoritairement de canalisations en béton et en PVC.

Différents ouvrages spécifiques équipent ces réseaux, en l'occurrence :

- 6 postes de refoulement ou de relèvement des eaux (1 à Peuxy, 1 au Centre, 3 à Moulin et Ranfaing, 1 à Fallières)
- 6 déversoirs d'orages sur les réseaux unitaires (1 à Peuxy, 4 à Longuet-Centre et 1 aux Breuchottes)
- 1 bassin de pollution à Peuxy.

Les ouvrages spécifiques ci-dessus sont régulièrement visités et nettoyés alors que des tronçons de réseaux sont curés annuellement. De plus, des nettoyages périodiques sont effectués par un prestataire dans le cadre d'un marché trisannuel.

L'ensemble des postes de refoulement, hormis celui de Fallières qui est d'une conception différente sans grand risque de chute ont fait l'objet de 2012 à 2017 d'une réhabilitation totale afin d'améliorer la sécurité du personnel (pompes en chambre sèche au lieu de pompes immergées existantes précédemment) et d'éviter les trop fréquentes pannes dues à la présence de plus en plus importante de lingettes par la mise en place de nouvelles pompes mieux adaptées qui a donné totale satisfaction. De plus, un marché a été passé avec une entreprise pour sécuriser les ouvrages pour l'entretien (plateformes intermédiaires, échelles à crinoline, etc.) et l'accès (2 sites protégés par clôtures, les autres étant déjà équipés) dont les travaux ont été effectués au printemps 2019.

L'indice de connaissance et de gestion patrimonial est de 30 points (méthode de calcul de l'indice modifiée depuis 2013).



Le taux de desserte par les réseaux est de l'ordre de 70 %

- Évaluation des charges brutes de pollution : cf. rapports ci-annexés concernant les résultats d'autosurveillance et/ou d'audits diligentés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la station de SAINT NABORD.
- Évaluation des charges brutes au cours de l'année : cf. rapports ci-annexés.
- Capacité d'épuration :
 - Station de SAINT-NABORD : 2 300 équivalents habitants
 - Station du S.I.V.O.M. de REMIREMONT : 5 000 équivalents habitants pour l'assainissement des effluents de SAINT-NABORD.
 - Station d'ELOYES : 2 000 équivalents habitants pour l'assainissement des effluents de SAINT-NABORD.

La station de SAINT-NABORD (STEU) est équipée d'appareils de prélèvement d'autosurveillance. Elle a fait l'objet d'une déclaration de rejet en date du 31 Décembre 2006 autorisée par le Préfet. Néanmoins, au vu de certaines « non conformités » (absence de données pour certains ouvrages, système d'auto surveillance invalidé) relevées par le prestataire de l'AERM et la Police de l'Eau ayant entraîné une diminution et/ou absence de la prime pour épuration, des équipements complémentaires ont été installés en 2017 (préleveur réfrigéré en sortie de station, modification du seuil de mesure en entrée) et des modifications ou équipements supplémentaires ont été effectués en 2018 (réfrigérateur pour conservation des échantillons, thermomètres électroniques, PH-mètres, équipement du DO3).

Les boues produites (760 m³ pour l'année 2018) sont évacuées et traitées par la STEU du SIVOM de REMIREMONT en totalité. Leur concentration moyenne est de 13,98 g/l soit une production de matière sèche d'environ 10,6 tonnes. Le traitement de ces boues est réalisé par la Lyonnaise des Eaux prestataire du SIVOM, dans le cadre d'une convention tripartite qui a été renouvelée au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 5 années (coût du traitement de 720 € HT par tonne de matière sèche actualisable annuellement). Les autres déchets (sables, refus de dégrillage, graisses) sont évacués en décharge et centres agréés.

Le rendement moyen épuratoire en DB05 est compris entre 92,5 et 99,4 % et celui des matières en suspension (MES) est compris entre 92,1 et 99,3 %, rendements qui sont largement supérieurs au seuil de 70 % pour la DBO5 et respectent celui des MES qui est de 90 %, seuils imposés par l'arrêté préfectoral. Les fluctuations des valeurs en DBO5 et MES sont souvent dues alors à la dilution des effluents (réseaux unitaires) lors de fortes précipitations.

Concernant les déversoirs d'orage des réseaux unitaires liés à la station d'épuration et notamment l'ouvrage A2 en tête de station n'existe plus depuis de nombreuses années mais dont la Police de l'eau a noté l'absence de données ce qui a pour conséquence la perte relative de la prime pour épuration de l'AERM (inférieure à 5 000,00 €), il conviendra donc de réaliser rapidement une étude (réalisée simultanément à l'étude sur le devenir de la STEU) permettant de définir les éventuels équipements nécessaires à la comptabilisation des déversements réclamés par cet organisme en aménageant le DO3 par exemple. L'étude sur le devenir de la STEU confiée à l'entreprise EGIS EAU est en cours avec des compléments demandés par la Police de l'Eau dont le résultat sera communiqué à la Collectivité pour fin juin/début juillet et présenté au Conseil Municipal à l'automne après étude par la Commission des travaux.

A l'issue de cette étude, et en fonction de ses conclusions, une rénovation de la STEU pourra être entamée, voire un transfert des effluents vers Remiremont.



3 - INDICATEURS FINANCIERS :

- Prix de la redevance : 1,36 € HT /m3.
- Abonnement au réseau : 12,36 € HT par année.
- Modalités de tarification : Identique quel que soit l'usager sauf pour la société LA MAILLE VERTE ex AMES EUROPE qui bénéficie d'un dégrèvement de 30 % compte tenu du fait qu'elle bénéficie d'un contrat séparé avec le S.I.V.O.M. de REMIREMONT pour le traitement de ses effluents et qu'elle a participé financièrement à l'investissement de mise en place du réseau.

Tarification fixe	
Abonnement annuel au réseau	12,36 €
T.V.A.	10 %
Tarification proportionnelle	
Prix du m3	1,36 €
Surtaxes communales ou syndicale	/
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux (transféré sur la facture d'eau potable)	/
Redevance F.N.D.A.E.	/
Taxe Voies Navigables	/
eT.V.A.	10 %

- Facture d'assainissement :

	Exercice 2017	Exercice 2018	Évolution	Justifications
Abonnement annuel	12,60 €	12,36 €	- 2 %	Instauration d'un abonnement au réseau d'assainissement pour toute propriété raccordée depuis 2011 et baisse de 2 % globalement pour tenir compte des résultats du budget annexe de l'assainissement.
Prix du m3	1,39 €	1,36 €	- 2 %	Baisse de 2 % globalement pour tenir compte des résultats du budget annexe de l'assainissement.
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux	-	-	-	Transférée sur la facture et le budget d'eau potable depuis plusieurs années
Redevance F.N.D.A.E.	/	/	/	
Taxe Voies Navigables	/	/	/	
T.V.A.	10 %	10 %	=	

Cf. annexe (factures 2018 et 2019 sur la base de 120 m3/par an).



4 - AUTRES INDICATEURS FINANCIERS :

- Recettes d'exploitation :
 - Redevances : 201 026,13 € HT (- 3,7 % par rapport à 2017)
 - Abonnement : 19 189,90 € HT (+ 10,5 % par rapport à 2017)
 - Taxes de raccordement : 4 851,00 € HT
- Autres recettes d'exploitation :
 - Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau : néant
 - Contribution du budget général à l'évacuation des eaux pluviales : 172 990,29 € HT.
- Dettes : cf. annexe (état de la dette du Service Assainissement)
- Études et travaux :

Études et travaux réalisés et payés en 2018	23 080,00 € HT	Aménagements ou extensions diverses et réfection de regards et ouvrages divers ; Fourniture et installation de matériel d'auto surveillance de la station d'épuration.	Subventions : 4 682,59 € HT
Etudes et travaux programmés en 2019 y compris les restes à réaliser de 2018	386 260,68 € HT	Etude prospective sur la station d'épuration et maîtrise d'œuvre partielle ; Relevé de canalisations simultanément aux relevés d'eau potable (3 tranches) ; Réfection des réseaux d'assainissement du secteur urbain des immeubles Vosgélis au centre couplé avec les voiries ; Sécurisation et réfection d'ouvrages (échelles, clôtures, pénétrations, etc. de postes de refoulement et regards particuliers) ; Extension de réseau impasse du cerf ; Etude de l'extension du réseau sur le secteur de la route de Raon en plusieurs tranches.	Subventions : Néant
Travaux envisagés au-delà		Les futurs investissements comporteront l'amélioration de la station d'épuration ou la construction d'une station neuve à proximité ou les travaux nécessaires au transfert des effluents du centre-Longuet sur la STEP du SIVOM. Un nouveau programme d'investissement pluriannuel tenant compte du schéma directeur d'assainissement et du nouveau P.L.U. pourra être élaboré. Il comportera des renouvellements et améliorations de réseaux et installations existantes, des extensions de réseaux, des vérifications de branchements, etc.	

- Montant des amortissements 2018 : 83 526,20 € HT.



FACTURE D'ASSAINISSEMENT CALCULÉE AU 01/01/2018

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 10 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	1,05 €	12,60 €	1,26 €	13,86 €
Redevance assainissement	120	1,39 €	166,80 €	16,68 €	183,48 €
TOTAUX			179,40 €	17,94 €	197,34 €

Soit un prix moyen du m3 de 1,64 €

FACTURE D'ASSAINISSEMENT CALCULÉE AU 01/01/2019

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 10 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	1,03 €	12,36 €	1,24 €	13,60 €
Redevance assainissement	120	1,36 €	163,20 €	16,32 €	179,52 €
TOTAUX			175,56 €	17,56 €	193,12 €

Soit un prix moyen du m3 de 1,61 €

ÉVOLUTION 2018/2019 : - 2 % environ



QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BALLAND rappelle la cérémonie commémorative de Noirgueux ce dimanche 22 septembre 2019 à 16h00 pour le 75^{ème} anniversaire de la libération ainsi que le parrainage d'un soldat de la 36^{ème} DIUS du TEXAS tombé pour la libération de SAINT-NABORD au cimetière Américain du Quéquement ce dimanche 22 septembre 2019 à 10h00.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 17 octobre 2019 à 20h00.

Clôture de la séance le 19 septembre 2019 à 20h40.

Le Maire,

Signé

Daniel SACQUARD.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sébastien HUGUENIN.

